

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 974

présenté par
M. Nayrou

ARTICLE 5

Après le mot :

« mentionnés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« au 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir la désignation du président du conseil de surveillance de l'établissement hospitalier parmi les seuls membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.